



Reims, mercredi 25 août 2021

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2021/05107

Pris en application :

art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

Atterrissement**Canal des Ardennes****Bief n°7 de Seuil****Limitation de mouillage (tous les usagers - dans les deux sens) (2.0 m)**

**- à partir du 26/08/2021 à 08:00**o **Canal des Ardennes (sur le Bief de Seuil)**

entre les pk 20,050 (écluse n°6 de Givry) et pk 27,900 (écluse n°7 de Seuil) -

Toute la largeur de la voie

Commentaire :

Mesdames et messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont informés que, suite à la crue de juillet ayant occasionné la rupture de la digue du bief de Seuil, des atterrissements ont été constatés dans ce bief, ayant pour conséquence la limitation du mouillage à 2,00 m. Ils sont invités à naviguer avec prudence dans la traversée de ce bief et à se conformer aux prescriptions qui pourraient leur être données par les agents de Voies Navigables de France.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur www.sif-seine.fr (uniquement sur PC).

Service(s) à contacter :

UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne, 76, rue de Talleyrand, 51084 REIMS CEDEX

Tél : 03 26 79 72 33 - Fax : 03 26 79 72 44

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Adjoint au chef de la Subdivision Exploitation

Signé

Michel CARDOT